



D.2024.10.16.1.2.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 16 Octobre 2024

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.4 – Connexion Ligne B: Enquête parcellaire complémentaire – Demande d'arrêté d'ouverture d'enquête.

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n°D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.2 du 8 février 2022, le Comité Syndical a approuvé l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération Connexion Ligne B et l'a arrêté à 249,3 M€ HT (valeur janvier 2017).

L'enquête parcellaire de l'opération Connexion Ligne B, s'est déroulée conjointement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du 6 juin 2010 au 18 juillet 2019.

La déclaration de projet a entériné des adaptations de tracé et d'implantations d'ouvrages pour tenir compte de l'enquête publique avant que le projet ne soit déclaré d'utilité publique le 7 février 2020.

Afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de l'ouvrage de transport public, une enquête parcellaire complémentaire portant sur la copropriété du 2 avenue de l'Europe à Ramonville Saint Agne est rendue nécessaire pour trois motifs :

- 1) Réduction de l'emprise d'acquisition :

Les études d'avant-projet ont conduit à la réduction de l'emprise à acquérir sur la parcelle cadastrée AL38 sur la commune de Ramonville Saint Agne.

Celle -ci passe ainsi de 303m² à 290m².

- 2) Défaut de notification à l'un des copropriétaires concernés et mutations.

L'un des copropriétaires bien qu'informé de l'opération, de l'emprise d'acquisition et de sa diminution de superficie, n'a pas réceptionné la notification d'ouverture de l'enquête parcellaire en 2019. En conséquence la demande de cessibilité ne peut être en l'état demandée.

En outre, certaines mutations ayant été opérées depuis la dernière enquête, il y a lieu d'informer les nouveaux propriétaires de l'acquisition.

- 3) Prise en compte des lots privatifs de stationnements

Enfin, l'emprise impactant certains lots privatifs affectés à du stationnement, il a été convenu avec la copropriété, dans le cadre de la restitution des fonctionnalités, de redistribuer ces emplacements sur le solde de la parcelle AL 38 aujourd'hui cadastrée AL 300.

Dans l'hypothèse où, lors de la réaffectation des lots privés, leurs propriétaires s'y opposeraient, Tisséo Collectivités serait alors conduit d'acquiescer lesdits lots. Ceux-ci sont ainsi identifiés sous teinte orangée dans le plan parcellaire et portés dans l'état parcellaire.

A la vue de ces éléments, il convient de soumettre à enquête complémentaire un dossier parcellaire portant sur l'actualisation de la superficie de l'emprise de l'enquête parcellaire initiale.

Le dossier parcellaire est constitué d'un dossier édité pour la commune de Ramonville et spécifiquement pour la parcelle cadastrée AL 38 dont sont issues les parcelles cadastrées AL 300 et AL 301.

Le dossier est constitué : d'une notice explicative (guide lecture), d'un état parcellaire, du plan parcellaire relatif à la parcelle cadastrée AL 38 à Ramonville Saint Agne.

Il est précisé que l'identité des propriétaires, figurant au dossier d'enquête parcellaire joint en annexe, est susceptible d'actualisation avant diffusion du dossier parcellaire.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la saisine de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne afin de solliciter l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à solliciter l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, y compris sous sa forme simplifiée, de l'opération de la Connexion à la ligne B.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES